

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2024

---

**ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 438)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AS4

présenté par

Mme Thevenot, M. Rousset, Mme Delorme Duret, Mme Dubré-Chirat, M. Lauzzana, M. Le Gac,  
Mme Le Nabour, Mme Liso, Mme Missoffe, M. Mongardien, Mme Rist et Mme Vidal

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« La caisse nationale d'assurance vieillesse fournit aux assurés atteignant l'âge mentionné au premier alinéa un document informatif concernant l'accès au cumul emploi-retraite et au fonctionnement de ce cumul.

« Le contenu de ce document et les modalités d'application du présent article sont définis par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement reprend le contenu de l'amendement AS11 déposé par Stéphane VIRY lors l'examen de la proposition de loi visant à restaurer un système de retraite plus juste en annulant les dernières réformes portant sur l'âge de départ et le nombre d'annuités du groupe Rassemblement national.

Adopté lors de l'examen en commission, celui-ci n'a pu être maintenu du fait du rejet du texte par l'Assemblée nationale.

Eu égard à sa pertinence, il est donc proposé de le rétablir au sein de la présente proposition de loi.